

L'œil sur...

Télex

➤ À la suite du séminaire gouvernemental sur le rapport Attali, François Fillon a annoncé que les propositions de réformes consacrées aux professions réglementées feraient l'objet d'une concertation avec les ministres concernés. Si cette concertation, qui doit se tenir courant 2008, n'aboutissait pas à un résultat « positif », le gouvernement a prévenu qu'il proposerait lui-même une réforme au Parlement. Les officiers publics et ministériels (notaires, huissiers de justice, avoués, greffiers des tribunaux de commerce) pourraient se réunir avant la fin du mois pour en discuter.

➤ En 2006, les avocats ont dégagé 2,98 milliards d'euros de bénéfices non commerciaux et ont, en moyenne, gagné 49 000 euros nets. C'est le résultat de l'étude annuelle de l'Union nationale des associations agréées (UNASA) sur les revenus nets des professions libérales. En 2006, les notaires français ont traité 500 milliards d'euros de capitaux. Leur rémunération a été, en moyenne, de 221 000 euros nets par an (- 4% par rapport à 2005). Quant aux huissiers de justice, ils ont recouvré près de 8 milliards d'euros de créances et ont en moyenne gagné 85 400 euros.

➤ Le Conseil d'État a rendu fin janvier un avis favorable sur le projet de décret concernant la suppression des 23 tribunaux de grande instance et des 178 tribunaux d'instance. Il doit encore rendre son avis sur le projet de décret supprimant 55 tribunaux de commerce. La chancellerie prévoit l'entrée en pratique de la nouvelle carte judiciaire le 31 décembre 2008 pour les prud'hommes, le 1^{er} janvier 2009 pour les tribunaux de commerce, le 31 décembre 2009 pour les tribunaux d'instance et le 31 décembre 2010 pour les TGI.

Rapprochement CPI-Avocats : vers l'adoption d'une réforme historique

L'unification des professions d'avocat et de CPI fait aujourd'hui débat dans les milieux judiciaires. Une réforme qui permettrait de moderniser la filière de la propriété industrielle en perte de vitesse.

« **O**sons vite ! » Tel était le message adressé aux avocats par le président du CNB, Paul-Albert Iweins, lors des vœux à la profession en début d'année. Son objectif : « constituer une grande profession du droit aux champs d'activité élargis et sortir d'une segmentation qui fixe la profession sur un judiciaire en perte de vitesse ». Première étape : l'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle (CPI). Si le projet date de 1990, sa concrétisation semble aujourd'hui imminente. La Chancellerie a exprimé son intérêt à ce rapprochement et le rapport Attali prône lui aussi une réévaluation des pratiques organisationnelles des professions judiciaire et juridique.

Redynamiser le secteur de la propriété industrielle

Le bâtonnier Philippe Tuffreau, vice-président du CNB, et Christian Derambure, président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI), travaillent ensemble depuis plusieurs mois pour forger un projet susceptible de satisfaire les deux professions. Au départ, deux voies de rapprochement étaient envisagées : l'interprofessionnalité, permettant aux CPI et aux avocats d'exercer dans une structure commune tout en maintenant les différences entre leurs deux professions, et l'unification, prévoyant l'unification complète des statuts de CPI et d'avocat. « Les pouvoirs publics et le CNB nous ont fait comprendre que la voie de l'interprofessionnalité était exclue. Nous avons donc souhaité élaborer un projet tendant à l'unification des professions, sur

lequel les CPI puissent se prononcer », explique Christian Derambure.

Des CPI aux CPI-Avocats

Ce texte prévoit la possibilité pour les CPI d'acquiescer le titre d'avocat auquel serait adjoint la mention de leur spécialité. Après une formation juridique au Centre d'études internationales de la propriété industrielle et leur réussite à l'examen de qualification européen en brevets, les ingénieurs suivraient un enseignement supplémentaire en droit pour obtenir in fine le diplôme aménagé du CRFPA de Strasbourg ainsi que le CAPA. Ils deviendraient alors des avocats-CPI, habilités à déposer des brevets ou à enregistrer des marques, mais surtout à plaider sur les questions de validité ou de contrefaçon. Pour permettre aux CPI d'être visibles parmi les 48 000 avocats français, le projet prévoit également la création, au sein du CNB, d'une commission institutionnelle « propriété intellectuelle » regroupant les représentants du secteur d'activité. « Cette réforme permettrait aux acteurs de la propriété industrielle de se structurer pour gagner en visibilité et en accessibilité. Elle constitue une première marche vers la construction d'une grande profession du droit », s'enthousiasme Philippe Tuffreau.

L'accueil mitigé des avocats

Elle reçoit pourtant un accueil mitigé de la part de certains avocats parisiens. « Un CPI est avant tout un technicien et non un juriste. (...) D'autres pistes de réflexion peuvent être suivies. Le Canada, par exemple, a mis en place une solution intéressante, une sorte de coopération

renforcée permettant aux CPI d'apporter des développements techniques devant un tribunal, en soutien de l'avocat. », avait affirmé Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de Paris. Une position qui rejoint celle de l'Association des avocats de propriété industrielle, qui s'est toujours opposée à l'unification des professions. Des contradicteurs qui ne risquent pourtant pas d'infléchir l'ambition du CNB et de la CNCPI. Le CNB a en effet consulté ses membres sur ce projet lors de l'assemblée générale du 8 février dernier. Le dossier est apparu suffisamment important pour que les avocats prennent le temps d'y réfléchir et ne soient pas brusqués dans leur choix.

Report du vote du CNB au mois de mars

Le vote a donc été reporté à la prochaine assemblée générale prévue les 15 et 16 mars prochain. « Passer en force aurait été mauvais pour notre profession. Nous souhaitons parvenir tranquillement mais sûrement à cette réforme historique », justifie Philippe Tuffreau. Et Christian Derambure de poursuivre : « ce report ne remet pas en cause le projet. Il révèle d'autant plus l'intérêt des avocats face à un dossier crucial pour le secteur de la propriété industrielle ». Parallèlement au CNB, la CNCPI organisera, elle aussi, une assemblée générale pour permettre aux CPI de se prononcer sur le texte. L'objectif est de pouvoir présenter le rapport à la Chancellerie dans les meilleurs délais afin que la réforme entre en vigueur avant le début de la présidence française de l'Union européenne...

Ondine Chambaud